

Convention de Partenariat

AMR Gers / InSite

Entre :

InSite, association loi 1901, qui a pour objectif de contribuer au développement des territoires ruraux - numéro de SIRET : 84143382400015

Adresse du siège social : Tour de Termes, 32400, Termes-d'Armagnac,

Représentée par Thibault RENAUDIN, son président

d'une part,

Et d'autre part :

L'association des maires ruraux du Gers, dont les missions ont pour objet de fédérer, informer et représenter les maires des communes de moins de 3 500 habitants du Gers. L'association s'engage au quotidien pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

SIRET : 21320174200011

Siège : Mairie, 24 route des Pyrénées - 32230 LADEVEZE-RIVIERE

Représenté par : Cyril COTONAT, Président

Préambule :

InSite est une association qui a pour but de participer au développement local des mondes ruraux, en accompagnant les acteurs du territoire et en proposant l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique pour une durée de 6 mois. Ces volontaires vivent pendant la durée de leur mission dans la commune d'accueil, et se mettent au service des dynamiques

locales pour répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic commun.

Le travail collectif et en partenariat est au cœur du projet associatif d'InSite, qui n'agit jamais seul sur un territoire.

L'AMR 32 est une organisation à but non lucratif

Dans ce cadre, InSite et l'AMR 32 ont choisi de travailler ensemble sur le territoire du Gers pour agir sur le développement local, accueillir des jeunes en Service Civique au sein des communes rurales porteuses d'initiatives et soutenir ces volontaires en Service Civique dans leurs dynamiques professionnelles.



Les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre InSite et l'AMR 32 afin que les deux structures se soutiennent mutuellement.

En signant la présente convention, l'AMR 32 s'engage à adhérer financièrement à l'association InSite.

Article 2 - Engagement de l'AMR 32

L'AMR 32 s'engage à :

- Mettre en lien InSite et les communes de moins de 3500 habitants du département parmi ses adhérents
- Inviter l'équipe d'InSite aux temps forts organisés par l'AMR 32
- Travailler avec InSite au déploiement du Volontariat rural dans 3 villages de moins de 3500 habitants du Gers chaque année
- Participer à la démarche de mesure d'impact d'InSite

Article 3 - Engagements d'InSite

InSite s'engage à :

- Impliquer les acteurs de l'AMR 32 qui sont intéressés dans les actions des volontaires
- Réaliser le recueil de besoins dans la perspective du déploiement du Volontariat rural sur les communes du Gers intéressées par le dispositif
- Soutenir et accompagner les équipes municipales et référents dans les communes partenaires d'InSite

- Mettre en relation l'AMR 32 avec les porteurs de projets, si nécessaire, pour créer des synergies et permettre des inspirations
- Intégrer l'AMR 32 dans l'écosystème partenarial d'Insite

Article 4 - Engagements communs

Ensemble, les Parties s'engagent à :

- Proposer la mise en place du dispositif de Volontariat rural dans 3 communes gersoises chaque année
- Communiquer sur le partenariat sur des supports papiers et numériques
- Accompagner le/les volontaires en Service Civique, pour qu'ils/elles puissent élaborer leurs projets d'avenir : favoriser la mise en relation entre les jeunes volontaires d'InSite et les acteurs locaux dont les villages membres de l'AMR 32
- Œuvrer ensemble pour le développement local du Gers

Article 5 - Conditions Financières

Cette convention n'implique pas d'échanges financiers entre les Parties.

Article 6 - Entrée en vigueur et durée

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et pour une durée d'un an renouvelable.

Article 7 - Résiliation - Litiges

En cas de différend, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis.

Si la concertation ne permet pas d'arriver à un compromis, les parties feront appel à un arbitre ou un médiateur désigné d'un commun accord.

Les frais seront avancés et répartis entre les parties.

Dans le cas d'un désaccord, tout litige, toute interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal compétent

Fait en deux exemplaires originaux, à Termes d'Armagnac

Le

Pour InSite

Thibault RENAUDIN, président

**Pour l'Association des Maires
Ruraux du Gers**

Cyril COTONAT, président

